



## CONTRAT DE PARTENARIAT SOLIDAIRE SAISON 2015/2016 – DEBUT DU CONTRAT : 1° AVRIL 2015

Entre Loïc Péré, agriculteur bio (label AB certifié par Ecocert) et l'adhérent de l'association « Le Panier de la Plaine du Mont », il est défini :

**Je soussigné Loïc Péré, agriculteur à Saint Gilles (Gard)**, m'engage à fournir chaque semaine (ou une semaine sur deux pour les contrats « quinzaine ») un panier de légumes cultivés par mes soins, pour une famille de quatre personnes (2 adultes, 2 enfants) ou un demi panier pour une famille de deux personnes.

Le prix du panier est fixé à **29 €**. Le prix du demi-panier est fixé à **15 €**.

- Je m'engage à maintenir, la certification "agriculture biologique" de mon exploitation ;
- J'adhère aux principes de la Charte des « Paniers Marseillais ».

Et Je soussigné .....

Adresse .....

Téléphone fixe..... Téléphone portable.....

Courriel.....

- Je m'engage pour la durée précisée ci-dessous à soutenir Loïc Péré dans sa démarche de production maraîchère bio<sup>1</sup> ;
- J'accepte les conséquences sur la production des difficultés inhérentes à ce type de production et serai solidaire de Loïc Péré en cas de catastrophe climatique ;
- Je m'engage à venir prendre mon panier chaque semaine ou à le faire récupérer par une personne de mon choix ; en cas d'oubli, mon panier ne sera ni remplacé ni remboursé ;
- Je m'engage à être bénévole 3 fois au moins par semestre pour assurer la distribution des légumes.

**Durée d'engagement :** Les chèques sont à libeller à l'ordre de Loïc Péré et sont encaissés le 05 de chaque mois.

<b>Jusqu'au 31 MARS 2016 (52 semaines) : Je règle :</b>	
<b>1 panier entier</b>	: en 12 chèques de 125,67 € soit un total de 1508€
<b>1/2 panier</b>	: en 12 chèques de 65 € soit un total de 780€
<b>1/2 panier quinzaine</b>	: en 12 chèques de 32,50€ soit un total de 360€
<b>Jusqu'au 30 SEPTEMBRE 2015 (27 semaines) : Je règle :</b>	
<b>1 panier entier</b>	: en 6 chèques de 130,50 € soit un total de 783€
<b>1/2 panier</b>	: en 6 chèques de 67,50 € soit un total de 405€
<b>1/2 panier quinzaine</b>	: en 6 chèques de 33,75 € soit un total de 202,50€

Cochez cette case si vous acceptez de faire don de vos légumes à une association si vous ne pouvez pas les récupérer ou les faire récupérer.

**En option : contrat œufs :** Le chèque est à libeller à l'ordre de Jean René Péré. Le coût d'une boîte de **6 œufs est de 2,40 €**.

Jusqu'au 31 MARS 2016 (52 semaines)	Jusqu'au 30 SEPTEMBRE 2015 (27 semaines)
<b>12 œufs par semaine</b> : je fais un chèque de 249,60 €	<b>12 œufs par semaine</b> : je fais un chèque de 129,60 €
<b>6 œufs par semaine</b> : je fais un chèque de 124,80 €	<b>6 œufs par semaine</b> : je fais un chèque de 64,80 €
<b>6 œufs par quinzaine</b> : je fais un chèque de 62,40 €	<b>6 œufs par quinzaine</b> : je fais un chèque de 32,40 €

**Dates et lieu de distribution :** chaque mercredi de 19h00 à 20h00, devant la « La Baleine qui dit Vagues », sur le cours Julien

**A noter sur vos agendas :** Journée pique-nique et « mains dans la terre » sur l'exploitation de Loïc le dimanche 14 juin 2015  
Pas de distribution le mercredi entre Noël et le jour de l'an (semaine non comptabilisée dans le contrat)

Fait à Marseille, le .....

Loïc Péré

Jean René Péré

L'adhérent

1 En cas de résiliation du contrat de la part de l'adhérent, la notification doit se faire par écrit (mail) 1 mois avant la première distribution du mois suivant.

# Bulletin d'adhésion à l'Association Le panier de la plaine du Mont

## ANNEE 2015

Je soussigné.....  
Adresse.....  
Téléphone fixe ..... Téléphone portable .....  
Courriel.....  
.....

J'adhère aux principes de la Charte des « Paniers marseillais »

o Je règle (chèque à libeller à l'ordre de l'association « Le Panier de la Plaine du Mont ») **ma cotisation annuelle 2015 de 25 € (10€ pour la Plaine du Mont et 15€ pour les Paniers Marseillais)**

### CHARTRE DES PANIERS MARSEILLAIS

#### L'association Les Paniers Marseillais

**Article 1.** Elle s'engage à mettre en œuvre un accompagnement personnalisé de chaque producteur par un producteur consultant.

**Article 2.** Elle s'engage à organiser une formation continue pour tous les producteurs.

**Article 3.** Elle veille au respect de la Charte par tous les membres.

**Article 4.** Elle tisse des liens avec tous les acteurs locaux œuvrant pour le maintien de l'agriculture durable et d'un commerce solidaire.

**Article 5.** Elle accompagne les créateurs de nouveaux groupes, dans leurs démarches, réunions et recherches de solutions aux problèmes.

#### Les consomm'acteurs

**Article 1.** Leurs adhérents signent individuellement un contrat de partenariat solidaire avec le producteur.

**Article 2.** Leurs adhérents s'engagent à partager avec le producteur, les risques liés aux divers aléas, climatiques entre autres.

**Article 3.** Leurs coordinateurs recherchent, autant que faire se peut, la proximité du producteur avec leur lieu de distribution, **les adhérents s'engagent à participer à la vie de l'association.**

**Article 4.** Leurs adhérents définissent avec leur producteur, à chaque renouvellement de contrat, le prix du Panier, équitable pour les deux parties.

#### Les producteurs

**Article 1.** Ils s'engagent à produire selon les préceptes de l'agriculture biologique et de l'agro écologie. Ils n'utilisent pas d'engrais chimiques de synthèse, pas de pesticides. Ils gèrent l'eau de façon économique. Leur production est respectueuse de la nature, de l'environnement et de l'animal. Ils sont soucieux de préserver la fertilité des sols et de développer autant que possible la biodiversité,

**Article 2.** Ils s'engagent à respecter les normes sociales vis-à-vis des employés de l'exploitation, y compris le personnel temporaire.

**Article 3.** Ils s'engagent à assurer la transparence de leurs actes d'achat, de production, de transformation et de vente des produits agricoles,

**Article 4.** Ils s'engagent à ce qu'il n'y ait aucun intermédiaire entre producteurs et consommateurs.

**Article 5.** Chaque unité de production sera de dimension humaine, adaptée aux types de culture et d'élevage, le modèle étant la petite unité familiale de production.

*Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Veuillez alors vous adresser au secrétariat de l'association.*

Fait à Marseille, le .....

Signature du président

Signature de l'adhérent